



**CONTRAT DE CORRECTION DES FISSURES ET DE PEINTURE DU BATIMENT ABRITANT LE SITE
DE GUILAB S.A Y COMPRIS LE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES AUTOUR DU BÂTIMENT
CONTRAT_N°01_2022_GUILAB**

Entre,

La Société MT Solution ayant son siège à Coléah Secteur Terrasse Rue MA.004 Commune de Matam République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/060.134A/2015, Code NIF 369750369 représentée par **Monsieur Habib DIALLO**, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « **Le PRESTATAIRE** » ;

D'une part

Et

La société GUILAB, Société Anonyme avec conseil d'administration ayant son siège social situé au Centre Emetteur de Kipé, BP1809 Conakry, République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/032.746A/2011CS, Code NIF : 834426504 représentée par **Monsieur Mamy TRAORE**, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « **Le CLIENT** » ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

I- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'exécution des travaux de maçonnerie (correction des fissures) et de peinture des locaux abritant le site de GUILAB S.A conformément aux exigences du CLIENT stipulées dans le présent contrat.

Les grandes lignes liées à ce contrat comprennent :

- Identification et la correction de toutes les fissures visibles à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment R+2 avec des solutions efficace et durables ;
- Rénovation de la peinture du bâtiment (intérieur et extérieur y compris les antivols et les poteaux en béton) ;
- Protection après traitement de la surface du retombé de la bande inférieure et supérieure des deux côtés de la façade principale du rez de chaussée avec une solution d'ALUCOBOND ;
- Remplacement de toutes les gouttières d'évacuation (diamètre 110) des eaux de pluies autour de la toiture complète du bâtiment ;

**CORRECTION DES FISSURES ET DE PEINTURE DES LOCAUX DU SITE ABRITANT LE SIEGE DE GUILAB
S.A Y COMPRIS LE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES AUTOUR DU BÂTIMENT_N°01_2022_GUILAB**

CA

- Rénovation de la peinture du local abritant la cuve de carburant ainsi que celui des groupes électrogènes y compris le portail principal coulissant et les deux guerites de la rentrée principale du site.

II- PERIMETRE DU CONTRAT :

Les travaux à exécuter relatifs à ce contrat concernent les éléments ci-dessous :

- Tout le contour extérieur du bâtiment (du rez de chaussée au dernier étage) ;
- Le hall de la rentrée principal du bâtiment et les différents piliers en béton s'y trouvant ;
- L'ensemble des salles du bloc A & B ainsi que ces différents couloirs ;
- Le couloir du bloc technique ;
- La salle d'Energie Meet Me Room ;
- La salle de supervision NOC ;
- La salle réfectoire du NOC ;
- La salle de vidéosurveillance ;
- La salle pylône et son couloir ;
- La salle d'Energie du bloc C ;
- Le local de la colocalisation du bloc C ;
- La salle des groupes électrogènes et du local cuve ;
- Le hall de la rentrée principale de la SOGEB ;
- Le portail de la rentrée principale y compris les deux guerites.

III-OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Exécuter ces travaux conformément à la norme en la matière et tout en respectant les règles du SST¹. Ce fait oblige le PRESTATAIRE à fournir avant signature du présent contrat l'attestation de la responsabilité civile dument signée et valable durant toute la période d'exécution des travaux ;
- Mettre en place toutes les procédures de sécurité indiquant tous les consignes de base à respecter pendant l'exécution du projet ;
- Faire réaliser les travaux par un personnel compétent et ayant des habilitations dans ce type de travaux (l'habilitation par intervenant est obligatoire surtout pour les travaux en hauteur) ;
- Mettre à la disposition des employés du chantier, les outils de travail (échelle, échafaudage, EPI et autres) nécessaires à l'exécution correcte des travaux avec sans impact corporel ;
- Fournir les solutions efficaces relatives à la protection de l'ensemble des installations techniques et bureautiques contre la poussière et les dépôts de peinture dans les différents locaux pendant les travaux ;
- Fournir et utiliser systématiquement les moyens (aspirateur et autres) de nettoyage des locaux (bureaux et salles techniques) lors des différents travaux ;

¹ Santé Sécurité au Travail



- Faire valider à l'avance par le maître d'ouvrage le spécimen de tous les matériels (Alucobond, enduit de correction des fissures, gouttières de 110, la peinture et autres) entrant dans l'exécution correcte des travaux. Le type d'enduit (y compris la peinture) doit pouvoir résister aux effets des remontés capillaires (humidité) ;
- Livrer des modèles de gouttières de diamètre de diamètre 110 afin de faciliter l'évacuation rapide des eaux de pluies (le pas des descentes doit tenir compte du flux d'eaux à drainer vers le sol) ;
- Exécuter les travaux de maçonnerie et de correction de toutes les fissures internes ou externes visibles avec une technique adaptée de telle sorte que le résultat final soit efficace et durable au minimum trois (3) ans ;
- Fournir en annexe la liste des intervenants ainsi que le planning d'exécution détaillé des travaux ;
- Mettre en place tous les moyens logistiques et les outillages nécessaires à la bonne exécution des dits travaux.

IV- OBLIGATION DU CLIENT :

Le CLIENT s'engage à :

- Assurer au PRESTATAIRE le libre accès et en toute sécurité au site concerné par le projet ;
- Assurer la conduite et la surveillance des travaux durant toute la phase du contrat ;
- Prendre des dispositions idoines afin d'éviter tout risque de déclenchement des bouteilles d'incendie lors des travaux pouvant gérer tant bien que mal de la poussière ;
- Payer le montant de la prestation conformément aux échéances indiquées dans le présent contrat ;
- Prévenir le PRESTATAIRE de toute anomalie constatée pendant l'exécution des travaux ;
- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE lors de l'exécution de ce contrat l'équipe projet chargée du suivi des travaux.

V- MONTANT DE LA PRESTATION :

Le montant du présent contrat s'élève à sept cent quarante-cinq millions huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-quinze francs guinéens (745 843 395 GNF HT). Il est fermé et non révisable.

Les conditions de paiement sont définies comme suit :

- 60% acompte après la signature du contrat et du bon de commande par les deux parties ;
- 30% à la fin des travaux (signature de PV de réception provisoire) ;
- 10% représentant la retenue de garantie payable douze (12) mois après la signature du PV de réception définitif du projet.

CA



VI- DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT :

La durée d'exécution du présent contrat est de soixante (60) jours calendaires et prendra effet à partir de la date de paiement de l'acompte par le CLIENT.

VII- GARANTIE DES TRAVAUX A REALISER :

La garantie des travaux à réaliser est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du PV de réception finale avec sans réserve.

Durant cette période de garantie, le PRESTATAIRE prendra entièrement la charge de tout état de dégradation constaté sur les travaux réalisés hormis les dégâts causés volontairement par tierce personne ou aux calamités naturelles.

VIII- IMPÔTS & TAXES :

Les impôts et taxes relatifs à l'exécution du présent contrat sont à la charge du PRESTATAIRE.

Aux paiements des factures, acomptes et remboursement de garantie, le CLIENT retiendra 50% du montant de la TVA facturée par le PRESTATAIRE et une attestation de précompte TVA lui sera délivrée pour servir ce que de droit.

IX- PENALITE :

Tout retard de plus de dix jours (10) jours ouvrés, sur la date fixée par rapport à la fin des travaux, fera l'objet d'une retenue de 5% du montant total du marché sauf en cas de force majeure reconnue préalablement par le CLIENT.

En cas de non-satisfaction par rapport aux travaux réalisés, GUILAB engagera auprès du PRESTATAIRE des procédures de remboursement du montant déjà perçu.

X- RESILIATION

Le présent contrat fera automatiquement l'objet de résiliation après vingt (20) jours ouvrés de retard par rapport à la date fixée pour la fin des travaux.

Et en cas de résiliation pour non-respect de délai ou de non-conformité des travaux réalisés, le CLIENT sera dans l'obligation d'engager la procédure de remboursement avec une pénalité de 10% du montant déjà perçu y compris la prise en charge par le PRESTATAIRE de toute charge liée à une démarche judiciaire éventuelle entamée par le CLIENT